

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2026-DEC-25

DECISION

AJUSTEMENT PROVISION DE DEPRECIATION DES CREANCES 2026

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-DEL-31 du 6 avril 2022 instituant une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 11 254 €,

Vu les décisions d'ajustement de la provision de dépréciation des créances 2024DEC02 et 2025DEC32,

Considérant la demande du Comptable du Service de Gestion Comptable de Poissy d'ajuster les provisions pour créances douteuses en 2026,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'AJUSTER les provisions pour risque et charge aux titres des créances douteuses pour un montant de 881.07 € en dépense.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 29 juin 2026